



Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. générale
9 décembre 2019
Français
Original : anglais

Décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à ses sessions de 2019

Sommaire

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire : 12 février 2019		
2019/1	Compte-rendu sur la mise en œuvre de la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement	2
2019/2	Méthodes de travail du Conseil d'administration	3
2019/3	Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes	3
Session annuelle : 18 au 20 juin 2019		
2019/4	Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive sur le Plan stratégique 2018-2021	4
2019/5	Rapport de 2018 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	5
2019/6	Rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	6
2019/7	Compte rendu sur la mise en œuvre de la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement	7
2019/8	Méthodes de travail du Conseil d'administration	8
2019/9	Politiques et procédures d'ONU-Femmes visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel	11
Seconde session ordinaire : 9 au 10 septembre 2019		
2019/10	Prévisions budgétaires intégrées de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2020-2021	12
2019/11	Dialogue structuré sur le financement des objectifs du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	13
2019/12	Examen conjoint des définitions des coûts existantes et des classifications des activités et des coûts associés	15
2019/13	Méthodes de travail du Conseil d'administration	15



Décisions

2019/1

Compte-rendu sur la mise en œuvre de la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration :

1. *salue* les mises à jour fournies par ONU-Femmes sur la mise en œuvre la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *reconnait* les contributions continues d'ONU-Femmes dans la mise en place de la Résolution 72/279 ; et lui demande, conformément à la Résolution 71/243 du 21 décembre 2016 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, la Résolution 72/279 ainsi que le plan de mise en œuvre du Secrétaire-général pour la constitution d'un système redynamisé de coordinatrices résidentes et coordinateurs résidents, de continuer à soutenir et à contribuer à la mise en œuvre complète du système de coordinateurs résidents, incluant un modèle de rapports matriciels doubles, avec une équipe de pays des Nations Unies responsable et rendant des comptes à leurs entités respectives reposant sur des mandats individuels, et rendant compte périodiquement au coordinateur résident de leurs activités individuelles et de leurs contributions respectives aux résultats collectifs du système de développement des Nations Unies en vue de la réalisation du Programme 2030 au niveau du pays, sur la base du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ;

3. *appelle* ONU-Femmes à fournir au Conseil d'administration une information écrite, harmonisée et propre à l'entité lors de sa session annuelle de 2019 sur la mise en œuvre de la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale, fondée sur les informations précédemment fournies au cours des consultations et séances d'information informelles ;

4. *reconnait* l'importance d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services de support administratifs par le biais, entre autres, de la coopération entre les institutions et encourage la Directrice exécutive d'ONU-Femmes à continuer à prendre les mesures pertinentes dans ces domaines ;

5. *prend note avec satisfaction* des efforts fournis par ONU-Femmes pour continuer à travailler sur son Plan stratégique 2018-2021 tout en mettant en œuvre la Résolution 72/279 ;

6. *demande* à ONU-Femmes de continuer à soutenir le Secrétaire-général afin de mettre en œuvre collectivement une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies, avec une présence nationale adaptée aux besoins et basée sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et finalisée par le biais d'un dialogue ouvert et inclusif entre le Gouvernement hôte et le système de développement des Nations Unies facilité par le coordinateur résident dans le but de garantir la meilleure configuration d'aide possible sur le terrain, ainsi qu'une meilleure coordination, transparence, efficacité et un plus grand impact sur les activités de développement des Nations Unies, conformément aux politiques, plans, priorités et besoins nationaux en matière de développement ;

7. *se félicite* du fort engagement d'ONU-Femmes qui, en tant que membre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, redéploie ses gains

d'efficacité issus de la réforme des Nations Unies sur le développement au profit d'activités de développement, dont la coordination, et demande à ONU-Femmes de contribuer au rapport du Secrétaire-général sur les économies de coûts et gains d'efficacité et leur redéploiement, et de tenir le Conseil d'administration régulièrement informé grâce aux moyens de communication existants ;

8. *prend note avec satisfaction* des mesures déjà prises par ONU-Femmes pour soutenir le système redynamisé de coordinatrices résidentes et coordinateurs résidents, notamment le transfert de sa contribution 2019 au partage des coûts au Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies.

12 février 2019

2019/2

Méthodes de travail du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

1. *prend note* du règlement intérieur des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM ;

2. *rappelle* la décision 2018/7 sur les méthodes de travail des Conseils d'administration dans laquelle le Bureau d'ONU-Femmes, en collaboration avec les bureaux du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et du PAM, s'est vue demander de lancer un processus consultatif conjoint avec les États membres lors de la première session ordinaire de 2019 ;

3. *prend note* avec satisfaction de la formation du groupe restreint d'États membres en vue de diriger le processus consultatif conjoint avec les États membres d'une manière ouverte, transparente et inclusive, avec pour objectif d'examiner l'efficacité et la qualité de ses sessions actuelles ainsi que les fonctions de réunions conjointes des Conseils, se fondant sur la réponse conjointe préparée par les secrétariats en étroite collaboration avec tous les États membres et en cherchant à obtenir les commentaires de ces derniers au compte-rendu écrit du groupe restreint ;

4. *demande* aux secrétariats des Conseils d'administration de soutenir le groupe restreint, sur demande, pour analyser les effets de ses conclusions et de ses suggestions/recommandations ;

5. *attend avec intérêt* que le compte-rendu écrit du groupe restreint soit présenté à la réunion conjointe des Conseils en mai 2019 pour un examen ultérieur de ses conclusions et suggestions/recommandations par les membres et les observateurs des Conseils respectifs du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM.

12 février 2019

2019/3

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration :

1. *prend note* du rapport du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2017 ;

2. *prend note* de la septième opinion sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers d'ONU-Femmes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

3. *prend note avec satisfaction* du fort taux de mise en œuvre des recommandations d'audit à ce jour et encourage ONU-Femmes à continuer de l'augmenter davantage ;

4. *demande* à ONU-Femmes de donner la priorité à la mise en œuvre des cinq recommandations d'audit principales identifiées par le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sur le besoin de rendre l'entité inclusive et accessible aux fonctionnaires handicapés, de garantir que les bureaux de pays respectent le plan d'évaluation des risques de l'organisation, d'offrir au personnel des formations de sensibilisation à la fraude et de donner suite aux conclusions liées à ses partenaires d'exécution, notamment en renforçant la capacité des bureaux de pays à aborder ces questions ;

5. *demande en outre* à ONU-Femmes de donner pleinement suite aux quatre recommandations en suspens du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU pour 2016 ;

6. *prend note* de la réponse de suivi de gestion d'ONU-Femmes au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers d'ONU-Femmes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

12 février 2019

2019/4

Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive sur le Plan stratégique 2018-2021

Le Conseil d'administration :

1. *prend note* du Rapport annuel 2018 de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2018 -2021 ;

2. *note avec satisfaction* les progrès réalisés tels que décrits dans le rapport, notamment le fait que 75 % de tous les indicateurs figurant dans le Plan stratégique aient atteint le jalon prévu ;

3. *demande* à ONU-Femmes de continuer à améliorer son efficacité institutionnelle, la durabilité de ses résultats et sa responsabilisation et à surmonter les difficultés qui affaiblissent sa gestion axée sur les résultats, et de continuer à améliorer ses politiques et ses pratiques à l'appui d'un environnement favorable ;

4. *encourage* ONU-Femmes à s'appuyer sur les enseignements tirés de la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021, ainsi que des précédents plans stratégiques ;

5. *reconnait* les efforts interorganisations entrepris pour faire progresser le chapitre commun des plans stratégiques du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes et prie instamment ONU-Femmes de poursuivre sa collaboration étroite avec ces organisations afin de continuer à améliorer l'efficacité et les résultats conformément à son engagement en faveur de la réforme des Nations Unies ;

6. *demande* à ONU-Femmes de tenir le Conseil d'administration informé de l'état d'avancement des processus internes de réforme, notamment de l'examen de la typologie de pays et du siège, et de fournir un calendrier concernant la progression de leur mise en œuvre, incluant des informations sur les possibles implications budgétaires et les conséquences pour les mécanismes de contrôle interne, lors de la première session ordinaire de 2020 ;

7. *prend acte* de l'augmentation des autres ressources d'ONU-Femmes ; encourage les pays en mesure de le faire à augmenter leurs contributions, en

particulier celles aux ressources ordinaires ; et demande à ONU-Femmes de fournir une vue d'ensemble de l'état du financement en lien avec la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021 et le budget intégré approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019, en tenant compte à la fois des ressources ordinaires et des autres ressources, préalablement à la deuxième session ordinaire de 2019 et dans le cadre du dialogue structuré sur le financement ;

8. *prend note* des efforts entrepris par ONU-Femmes pour renforcer et élargir ses partenariats à l'appui de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et pour augmenter la visibilité de ses résultats au moyen d'une meilleure communication, et encourage ONU-Femmes à poursuivre ses efforts en la matière ;

9. *demande* à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes d'inclure dans le rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021 des informations sur la façon dont les initiatives individuelles du programme phare contribuent aux cinq domaines de réalisations, d'identifier les partenaires de coopération et de préciser leur rôle et leur contribution ;

10. *félicite* ONU-Femmes d'avoir mobilisé son mandat avec succès à l'appui des États membres, à leur demande, et d'avoir renforcé les cadres normatifs mondiaux et leur application ; réaffirme l'importance du rôle que joue ONU-Femmes pour diriger, coordonner et favoriser la responsabilisation du système des Nations Unies dans son travail en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et d'intégration de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble du système des Nations Unies ; et

11. *décide* de transmettre le rapport au Conseil économique et social.

20 juin 2019

2019/5

Rapport de 2018 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Conseil d'administration :

1. *prend note* du rapport sur la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes 2018, ainsi que du programme et du budget de l'année 2019 du Service indépendant d'évaluation ;

2. *salue* les démarches prises par ONU-Femmes afin de maintenir une fonction d'évaluation indépendante, crédible et utile, ainsi que sa contribution aux efforts d'évaluation sensible à l'égalité des sexes au niveau du système et au renforcement des capacités d'évaluation nationales ;

3. *confirme* son appui continu au renforcement des capacités de la fonction d'évaluation à ONU-Femmes ; note les progrès accomplis en matière de mise en œuvre de la décision 2018/2 ayant demandé à ONU-Femmes de continuer à améliorer le taux de mise en œuvre, le champ et l'utilisation des évaluations et de remédier à la baisse du taux de mise en œuvre des réponses de la direction à cet égard ;

4. *demande* à ONU-Femmes de continuer à améliorer la qualité des rapports d'évaluation, d'investir dans le renforcement et la professionnalisation des capacités d'évaluation, en particulier au niveau national, et de s'assurer que tous les bureaux régionaux et de pays effectuent des évaluations ;

5. *demande* à ONU-Femmes de poursuivre les évaluations de la prise en compte des questions de genre des programmes de pays, afin d'améliorer la programmation au niveau national ; et de continuer à intégrer les conclusions et les

recommandations des évaluations dans les politiques, les stratégies et la programmation ;

6. *note* avec préoccupation la baisse continue des dépenses totales consacrées aux évaluations et encourage ONU-Femmes à atteindre la cible des 3 % du budget programmatique total d'ONU-Femmes affectés à la fonction d'évaluation d'ici la fin de la période du Plan stratégique 2018-2021 ;

7. *demande* au Service indépendant d'évaluation de continuer à rechercher des occasions d'effectuer d'autres évaluations conjointes avec les autres organismes des Nations Unies, et des évaluations indépendantes à l'échelle du système en application de la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement ;

8. *prend note* du travail réalisé par ONU-Femmes pour évaluer ses résultats en matière de gouvernance et de planification nationale et encourage ONU-Femmes à tenir compte des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021.

20 juin 2019

2019/6

Rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Le Conseil d'administration :

1. *constate* la réussite de la gestion en interne du Service d'audit interne et de son regroupement avec le Service indépendant d'évaluation, en insistant sur le fait que l'indépendance des deux fonctions doit être préservée ;

2. *prend acte* du rapport annuel sur les activités d'audit interne et d'enquête et de la réponse connexe de la direction ; et exprime son soutien continu au renforcement de la capacité du Service d'audit interne ;

3. *prend note avec satisfaction* de la transparence de l'état d'avancement des investigations et des mesures prises, notamment du Rapport de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes sur les mesures disciplinaires et autres mesures prises en réponse aux fautes et actes répréhensibles commis par des membres du personnel d'ONU-Femmes, du personnel d'autres entités ou des tiers et aux cas de possible comportement criminel, couvrant la période 2013-2018, et demande à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes de poursuivre les efforts en la matière ;

4. *prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ; et encourage ONU-Femmes à tenir compte des recommandations du Comité consultatif ;

5. *encourage* la direction d'ONU-Femmes à établir des rapports sur l'exploitation et les atteintes sexuelles et sur le harcèlement sexuel afin de renforcer la transparence concernant la façon dont les mesures mises en œuvre garantissent une approche axée sur les victimes et sont conformes aux efforts à l'échelle du système des Nations Unies ;

6. *note avec satisfaction* que des ressources appropriées et suffisantes ont été allouées au Service d'audit interne en 2018 et demande à ONU-Femmes de continuer à allouer des ressources suffisantes pour garantir un nombre satisfaisant d'audits internes et d'investigations chaque année et pour soutenir les responsabilités accrues de la Directrice des Services indépendants d'évaluation et d'audit, qui impliquent

d'assurer une coordination et de recevoir des informations concernant les activités d'investigation ;

7. *demande* à ONU-Femmes de traiter les problèmes récurrents et le nombre élevé de recommandations d'audits liées aux partenaires d'exécution ;

8. *note avec préoccupation* l'existence d'une recommandation d'audit formulée de longue date et non appliquée et de trois recommandations d'audit hautement prioritaires et demande à ONU-Femmes de les traiter.

20 juin 2019

2019/7

Compte rendu sur la mise en œuvre de la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration :

1. *accueille favorablement* la présentation de comptes rendus par ONU-Femmes sur la mise en œuvre de la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *demande* à ONU-Femmes d'œuvrer à séquencer adéquatement les documents programmatiques de pays spécifiques à l'Entité afin que les programmes individuels découlent directement du nouveau Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (désormais appelé Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable), qui doit être préparé et finalisé en pleine consultation et en plein accord avec les gouvernements nationaux et qui constitue le document de planification le plus important du système des Nations Unies pour le développement au niveau national ; et demande à ONU-Femmes de présenter un compte rendu des ajustements nécessaires lors de la prochaine session du Conseil d'administration ;

3. *demande* à ONU-Femmes de fournir, à titre d'information lors de la prochaine session du Conseil d'administration, une cartographie détaillée de ses capacités et actifs régionaux, en application de la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en tenant compte des discussions en cours sur la refonte de l'approche régionale du système des Nations Unies pour le développement ;

4. *note avec satisfaction* les comptes rendus préliminaires fournis par ONU-Femmes concernant les gains d'efficacité, notamment lorsque ceux-ci sont issus de la mutualisation des opérations et des locaux ; appelle la Directrice exécutive d'ONU-Femmes à continuer de prendre des mesures pour garantir l'obtention pleine et entière de gains d'efficacité et leur redéploiement en conformité avec les mandats pertinents existants, notamment les résolutions de l'Assemblée générale n° 71/243 du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et n° 72/279 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, et à prendre en compte les recommandations applicables du Corps commun d'inspection figurant dans son rapport sur les possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations (JIU/REP/2018/5) ;

5. *demande* à être tenu régulièrement informé de la réalisation de gains d'efficacité et de leurs redéploiements, par le biais des mécanismes existants de compte rendu ;

6. *demande* à ONU-Femmes de soutenir les efforts du Secrétaire général visant à élaborer un système de suivi des gains d'efficacité ;

7. *se félicite* qu'ONU-Femmes ait versé sa contribution doublée à l'accord de partage des coûts du système de coordonnateurs résidents, et appelle ONU-Femmes à mettre en œuvre le prélèvement de 1 %, le cas échéant, conformément aux orientations opérationnelles de mise en œuvre du prélèvement de coordination (12 mars 2019) publiées par le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies ;

8. *rappelle* la décision 2018/5 et note que l'option de gestion du prélèvement par l'organisme vient s'ajouter aux tâches administratives d'ONU-Femmes et nécessite des ajustements dans les processus administratifs de l'organisme, et demande à ONU-Femmes de fournir des informations sur les ajustements et d'informer promptement le Conseil d'administration de tout coût administratif et de transaction supplémentaire associé à la gestion du prélèvement, dans le cadre des comptes rendus existants ;

9. *rappelle* l'importance de la prévisibilité des financements et prie instamment les États membres en mesure de le faire de donner la priorité aux ressources ordinaires et aux engagements pluriannuels, étant donné que la baisse des ressources ordinaires pourrait compromettre la capacité d'ONU-Femmes à obtenir les résultats prévus ;

10. *Encourage* ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, à mettre en particulier l'accent sur la mise en œuvre de leurs Plans stratégiques respectifs, notamment du chapitre commun sur la programmation conjointe, conformément à leurs mandats et à leurs avantages comparatifs et collaboratifs respectifs, et à préciser lors de la session annuelle de 2020, notamment par l'intermédiaire des examens à mi-parcours de leurs Plans stratégiques respectifs, où et en quoi le processus interorganisations entre les fonds et programmes des Nations Unies a amélioré l'efficacité et l'efficience.

20 juin 2019

2019/8

Méthodes de travail du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

1. *réaffirme* les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration d'ONU-Femmes ;

2. *accueille favorablement* le compte rendu écrit du groupe restreint d'États membres qui a dirigé le processus consultatif conjoint auprès des États membres, de manière ouverte, transparente et inclusive, en vue d'analyser l'efficacité et la qualité de ses sessions actuelles, ainsi que les fonctions des réunions conjointes des Conseils d'administration en application des décisions 2019/2 et 2018/7 ;

3. *salue* l'appui technique que les secrétariats des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM ont apporté au groupe restreint, et prend note de l'annexe au compte rendu établie par lesdits secrétariats ;

4. *souligne* que les principes fondamentaux du débat sur les méthodes de travail des Conseils d'administration sont le maintien des orientations générales et le contrôle des organismes ; la nécessité d'éviter tout chevauchement entre la fonction du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles et celles des divers conseils d'administration ; et le respect des différents mandats et des caractéristiques propres de chaque organisme, fonds, programme et entité ;

5. *demande* à ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS, l'UNICEF et le PAM, d'organiser des consultations ou des séances d'information informelles conjointes sur des sujets communs et les engage vivement à organiser ces événements à des horaires permettant au Conseil d'administration du PAM d'y participer depuis Rome ;

6. *demande* au secrétariat du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, en collaboration avec les secrétariats des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et du PAM, de présenter aux États membres, pour examen, à la deuxième session ordinaire de 2019, des propositions initiales visant à améliorer les méthodes de travail des réunions conjointes des Conseils d'administration, notamment en s'efforçant de trouver un créneau horaire optimal pour leur tenue, en gardant à l'esprit que les participants à ces réunions ne disposent pas d'un pouvoir de décision et qu'il est nécessaire d'éviter tous chevauchements et doubles emplois avec les fonctions du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles ;

7. *demande* à son secrétariat de lui proposer différentes solutions de remplacement concernant le calendrier de la deuxième session ordinaire, de façon que ce dernier n'en chevauche pas d'autres, et ce pour examen par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2019 ;

8. *demande* aux Présidents des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM de tenir régulièrement une réunion informelle, n'entraînant aucuns frais pour les organisations, en vue d'une meilleure harmonisation des questions communes, et d'une coordination renforcée entre les organismes, les fonds, les programmes et les entités des Nations Unies et leurs Conseils d'administration respectifs, en gardant à l'esprit que, conformément aux règlements intérieurs desdits Conseils, les Présidents demeurent sous l'autorité de leurs Conseils d'administration respectifs et qu'ils n'ont le pouvoir de prendre des décisions sur aucune question de fond, et que les conclusions des réunions doivent être communiquées à l'ensemble des membres desdits Conseils ;

9. *affirme* qu'il est nécessaire d'élire à bref délai les membres du Bureau pour remédier aux vacances de postes de direction et renforcer l'efficacité du fonctionnement de la présidence et du Conseil d'administration dans son ensemble ;

10. *recommande* aux groupes régionaux, afin d'assurer une continuité et une transition sans heurt entre les bureaux sortants et entrants, selon qu'il convient et conformément aux dispositions applicables de son règlement intérieur, d'envisager la prise de mesures permettant à l'un des Vice-Présidents du Bureau de se voir confier la présidence et de pouvoir ainsi en assumer les fonctions l'année suivante ;

11. *note* le besoin de souplesse concernant la présidence des réunions informelles du Conseil d'administration, qui peut être assurée soit par le Président du Bureau, soit par l'un de ses Vice-Présidents, ou bien par l'un des membres désignés des délégations prenant part aux réunions ;

12. *demande* que le secrétariat du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, en collaboration avec les secrétariats des Conseils d'administration du PNUD, du

FNUAP, de l'UNOPS et de l'UNICEF, continue à convoquer les sessions formelles des conseils d'administration de manière successive afin d'éviter toute interruption entre les sessions formelles des divers Conseils.

13. *demande* au secrétariat du Conseil d'administration d'ONU-Femmes de lui soumettre des propositions concrètes qu'il examinera et dont il délibérera à la deuxième session ordinaire de 2019, afin de rendre ses propres sessions plus efficaces, notamment en examinant les questions inscrites à l'ordre du jour et l'examen attentif qu'il en a fait ;

14. *demande*, avec l'appui de son secrétariat, que ses sessions soient rendues interactives et que soit prévu, selon qu'il convient, un temps de parole pour les déclarations des groupes et des pays ;

15. *demande* que, parallèlement aux débats interactifs préconisés, tout format favorisant les interactions avec la haute direction prévoie des activités de suivi dans le cadre des mécanismes existants ;

16. *encourage* les directeurs des organismes, des fonds, des programmes et des entités participant aux sessions du Conseil d'administration à publier en ligne à l'avance le texte intégral de leurs déclarations ou remarques liminaires (ou exposés) et de prononcer de plus courtes allocutions lors des sessions du Conseil d'administration. Les déclarations et exposés doivent être concis, appeler l'attention sur les principales questions examinées, reposer sur des données factuelles et être orientés vers l'action pour remédier aux problèmes soulevés ;

17. *encourage fortement* la Présidente à faire respecter les temps de parole accordés pour les déclarations ;

18. *souligne* la participation de diverses parties prenantes à ses sessions, dans le strict respect des dispositions applicables de son règlement intérieur et de l'accord qu'il a conclu, rappelle le paragraphe 11 de la décision 2018/7, et réaffirme qu'il importe de veiller à l'équilibre entre les sexes dans la composition de ses panels de discussion ;

19. *demande* au Bureau, après consultation des groupes régionaux respectifs, de fixer la destination des visites sur le terrain deux ans à l'avance, tout en se réservant la possibilité de les modifier si les circonstances l'exigent, afin de laisser autant de temps que possible aux pays hôtes et aux organismes pour préparer ces visites ;

20. *demande* au Bureau, avec l'aide du secrétariat, de consulter les Bureaux des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et du PAM, afin de coordonner la procédure de sélection des visites conjointes sur le terrain et de proposer des critères harmonisés pour les visites sur le terrain individuelles, pour évaluation par le Conseil d'administration lors de la première session ordinaire de 2020 ;

21. *demande* au secrétariat de transmettre les projets de décisions proposés à l'ensemble des membres au moins quatre semaines avant chaque session, à la discrétion du Bureau, et prie à nouveau les États membres de communiquer leurs observations sur les projets de décisions avant le début de la session, dans la mesure du possible, en vue de lancer des consultations de fond sur les projets de décisions dès le premier jour des négociations, sans préjuger de l'introduction de propositions supplémentaires pendant les négociations ;

22. *demande* au secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et du PAM, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration, en

se référant au tableau d'usage commun annexé au compte rendu écrit du groupe restreint ;

23. *demande* au secrétariat de distribuer les procès-verbaux des réunions du Bureau aux membres et observateurs du Conseil d'administration après leur approbation par le Bureau ;

24. *réitère* sa demande que le secrétariat du Conseil d'administration d'ONU-Femmes mette régulièrement à jour, en temps réel, le calendrier partagé en ligne de toutes les réunions des Conseils d'administration afin d'éviter les chevauchements avec les activités d'autres fonds et programmes, ainsi qu'avec les réunions officielles importantes, dont le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles.

20 juin 2019

2019/9

Politiques et procédures d'ONU-Femmes visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel

Le Conseil d'administration :

1. *prend note avec satisfaction* de l'examen indépendant axé sur les victimes des politiques et des procédures d'ONU-Femmes visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, comme demandé au paragraphe 11 de la décision 2018/3, et de la réponse connexe de la direction d'ONU-Femmes ; et demande à ONU-Femmes de faire un compte rendu sur la mise en œuvre des recommandations tirées de l'examen indépendant et notées dans la réponse connexe de la direction, dans le cadre des comptes rendus existants, au Conseil d'administration lors de sa session annuelle de 2020 ;

2. *demande* à ONU-Femmes de montrer l'exemple en s'assurant que toutes ses politiques et procédures relatives à des questions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au harcèlement sexuel, y compris les politiques de protection contre toute forme de représailles, s'appliquent à l'ensemble du personnel d'ONU-Femmes, y compris les consultants, les bénévoles, les boursiers et les stagiaires ; et demande à ONU-Femmes d'insister auprès de ses partenaires d'exécution sur la nécessité de mettre en place des politiques adaptées, et de les sensibiliser aux politiques et aux mécanismes de signalement d'ONU-Femmes ;

3. *soutient* l'engagement ferme et continu de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes en faveur d'une politique de « tolérance zéro » à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel, et salue les mesures prises par ONU-Femmes à ce jour, notamment les efforts visant à instaurer d'autres changements institutionnels et culturels, en particulier des mécanismes de soutien aux victimes, de signalement, de responsabilisation et de partenariat, et souligne la nécessité de disposer de ressources adéquates ;

4. *encourage* ONU-Femmes à continuer de prendre des mesures pour garantir une approche cohérente commune à l'échelle du système en vue de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, tout en mettant en œuvre son mandat.

20 juin 2019

2019/10**Prévisions budgétaires intégrées de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2020-2021***Le Conseil d'administration :*

1. *prend note* des prévisions budgétaires intégrées d'ONU-Femmes pour 2020-2021, qui couvrent toutes les catégories de coûts et toutes les sources de financement (ressources ordinaires et autres ressources) dans le cadre d'une proposition unique et consolidée, appuyant la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021 ;

2. *note avec satisfaction* l'introduction de lignes budgétaires distinctes pour l'audit interne indépendant et le bureau d'évaluation ;

3. *rappelle* la résolution [72/279](#) qui reconnaît la nécessité de remédier au déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources (ressources ordinaires et autres ressources), et relève à cet égard la réduction de la part des ressources ordinaires d'ONU-Femmes ;

4. *demande* à ONU-Femmes de fixer des objectifs réalistes en matière de mobilisation des ressources ;

5. *approuve* les ressources inscrites au budget institutionnel pour un montant de 204,4 millions de dollars, qui doivent permettre de renforcer l'efficacité et la productivité de l'organisation, et note que, sur ce montant prévisionnel, 37,3 millions de dollars correspondent au recouvrement des coûts au titre des autres ressources ;

6. *note* que, dans l'éventualité où le montant effectif des coûts recouverts serait supérieur aux prévisions figurant dans le projet de budget, la différence pourra être allouée aux activités de gestion afin que davantage de ressources ordinaires servent à financer des activités relatives aux programmes ; *prie* la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de présenter un compte rendu au Conseil d'administration sur l'utilisation des ressources dans le cadre du prochain projet de budget ; et *demande* à ONU-Femmes de poursuivre ses efforts en vue d'une réduction globale du ratio de ses coûts de gestion ;

7. *prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ([UNW/2019/7](#)) et des recommandations qu'il contient, ainsi que de la réponse qui y a été apportée par ONU-Femmes ;

8. *demande* à ONU-Femmes d'inclure des informations à ce sujet dans ses prévisions budgétaires intégrées pour 2022–2023, notamment en ce qui concerne les recommandations suivantes :

a) poursuivre l'examen de la composition globale de ses effectifs et veiller à ce que les dotations en personnel soient à la mesure des tâches qui ont été confiées à l'Entité, et réagir de manière prioritaire à la tendance actuelle à l'emploi croissant d'un personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire chez ONU-Femmes, tant au niveau du siège que sur le terrain ;

b) continuer d'examiner la répartition des postes entre le siège de l'Entité et les bureaux extérieurs, et procéder aux ajustements nécessaires en veillant à ce que cette répartition soit fondée sur une analyse approfondie du mandat et des fonctions confiés à ONU-Femmes ; fournir des informations sur les responsabilités du personnel d'ONU-Femmes affecté au siège et aux bureaux extérieurs ;

c) continuer d'améliorer la parité hommes-femmes et de travailler à davantage d'équité dans la répartition géographique du personnel d'ONU-Femmes ;

9. *rappelle* la Résolution [A/RES/64/289](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui dispose que « les ressources nécessaires au fonctionnement des mécanismes normatifs intergouvernementaux seront prélevées sur le budget ordinaire et approuvées par [ladite Assemblée] ; les ressources nécessaires au fonctionnement des mécanismes opérationnels intergouvernementaux et aux activités opérationnelles à tous les niveaux seront prélevées sur les contributions volontaires et approuvées par le Conseil d'administration » ;

10. *prie* la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de présenter, dans le cadre de ses prévisions budgétaires intégrées pour 2022-2023, un compte rendu détaillé sur les initiatives en cours concernant la gestion du changement ainsi que sur les conséquences qui en découlent en matière de ressources pour gagner en efficacité et en productivité.

10 septembre 2019

2019/11

Dialogue structuré sur le financement des objectifs du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Conseil d'administration :

1. *prend note* du rapport [UNW/2019/8](#) et encourage ONU-Femmes à poursuivre tout au long de l'année son dialogue structuré avec l'ensemble des États membres afin de suivre et d'évaluer le niveau des financements reçus par rapport à la totalité du budget intégré qui a été approuvé, d'une part, et la prévisibilité, la flexibilité et l'alignement des ressources financières destinées à la mise en œuvre du Plan stratégique 2018–2021, d'autre part, pour agir en conséquence ;

2. *prie* ONU-Femmes de maintenir les efforts visant à améliorer son efficacité, sa productivité, sa transparence et son respect du principe de responsabilité, et, à cet égard, de continuer à fournir des informations sur les activités relatives à ses programmes dans le cadre des travaux du Conseil d'administration ;

3. *encourage* tous les États membres en mesure de le faire à augmenter leurs contributions volontaires à ONU-Femmes, en particulier celles qui concernent les ressources ordinaires, et les invite à privilégier les financements conformes au Plan stratégique 2018-2021 et permettant une certaine flexibilité ainsi qu'un respect des délais fixés, si possible dans le cadre d'engagements pluriannuels ;

4. *rappelle* la décision 2016/4, paragraphe 10, et encourage ONU-Femmes à continuer d'intensifier ses efforts pour diversifier ses sources de financement, y compris en sollicitant le secteur privé ainsi que d'autres acteurs, pour faire progresser la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021 ;

5. *invite* ONU-Femmes à continuer de jouer un rôle de premier plan dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment dans le cadre des mécanismes de financement commun et des autres dispositifs de financement ;

6. *prend note* de l'intention affichée par ONU-Femmes de mettre en place des guichets de financement thématiques conformément au Pacte de financement, à la politique interorganisations préférentielle de recouvrement des coûts et à une stratégie harmonisée avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies ; demande à ONU-Femmes de présenter une analyse plus poussée ainsi que des informations sur les plans spécifiques relatifs à cette question dans le cadre du dialogue structuré sur le financement, en tenant compte des enseignements tirés d'autres financements et d'autres programmes ainsi que de son mandat en tant qu'Entité composite ;

7. *accueille favorablement* les mesures prises par ONU-Femmes, en collaboration avec le système des Nations Unies pour le développement, dans le but de tenir les engagements pris dans le cadre du Pacte de financement ; encourage ONU-Femmes à poursuivre le dialogue avec toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement et les États membres afin que tous progressent de concert vers le respect des engagements mutuels et interdépendants qu'ils ont pris au titre du Pacte de financement ;

8. *prie* ONU-Femmes, dans le cadre de ses rapports concernant le dialogue structuré sur le financement, de lui présenter, avant sa deuxième session ordinaire de 2020, des rapports annuels harmonisés faisant le point, pour chaque entité, sur l'exécution des engagements pris et sur la contribution aux engagements collectifs pris au titre du pacte de financement, notamment en ajoutant des jalons annuels, des exemples de résultats à l'échelle des pays et un exposé sur les progrès escomptés à l'avenir en vue de la réalisation des objectifs non encore atteints ;

9. *invite* ONU-Femmes à continuer son réexamen de la présentation et du contenu du rapport relatif au dialogue structuré sur le financement de façon à aligner les ressources, y compris celles consacrées aux programmes, sur les résultats attendus tels qu'ils sont décrits dans le Plan stratégique 2018-2021, en tenant compte des informations annuelles sur les ressources ordinaires, les autres ressources, les écarts de financement et les projections au regard des objectifs et des résultats spécifiques de l'organisation et des programmes, ainsi que des solutions proposées, et prie ONU-Femmes de lui présenter, d'ici la première session ordinaire de 2020, des pistes susceptibles d'améliorer la qualité du dialogue structuré sur le financement.

10 septembre 2019

2019/12

Examen conjoint des définitions des coûts existantes et des classifications des activités et des coûts associés

Le Conseil d'administration :

1. *prend note* de l'analyse présentée dans le cadre de l'examen conjoint des définitions des coûts existantes et des classifications des activités et des coûts associés ([DP/FPA-ICEF-UNW/2019/1](#)) ;

2. *rappelle* la décision 2018/6 et le paragraphe 35 de la résolution [71/243](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

3. *approuve* les recommandations n° 1 et n° 2 figurant dans ce rapport et préconisant une harmonisation accrue, lesquelles doivent être effectivement appliquées dans les budgets intégrés des organisations concernées à compter de 2022, et demande à ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS et l'UNICEF, de formuler les propositions budgétaires et informations financières intégrées figurant dans leurs rapports annuels selon une terminologie et un format normalisés, étant entendu que toutes les catégories de coût et tous les groupes sectoriels y figureront mais ne seront pas tous applicables ;

4. *prend note* de la recommandation n° 3, dans laquelle il est préconisé de prévoir des rubriques de coûts distinctes dans le plan de ressources intégrées, afin d'obtenir des ouvertures de crédits séparées des autres ressources du budget institutionnel pour les activités indépendantes de contrôle et d'assurance ainsi que pour les contributions au titre du partage des coûts liés au système des coordonnateurs résidents, et de faire rapport à leur sujet, et *attend avec intérêt* de recevoir, à sa première session ordinaire de 2020, de plus amples informations sur ce point pour

pouvoir l'analyser de façon plus approfondie avant l'adoption éventuelle de la recommandation.

10 septembre 2019

2019/13

Méthodes de travail du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

1. *salue* la réponse conjointe élaborée par les secrétariats des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) ;

2. *prie* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et de l'UNICEF, de lui présenter, pour examen et délibération à sa première session ordinaire de 2020, i) un programme de travail annuel de référence – prévoyant des séances d'information informelles, pour chacune des trois options présentées dans la réponse conjointe – assorti d'un texte explicatif sur les modifications envisagées et l'incidence qu'elles devraient avoir sur l'efficacité et la productivité des activités de contrôle du Conseil d'administration, et ii) des informations détaillées sur les questions énumérées intéressant tous les Conseils d'administration.

10 septembre 2019